

DOSSIER DE PRESSE

Qualité des eaux de baignade Derniers résultats, dernières tendances

Berck sur Mer, 13 juin 2013

Contact presse ARS Nord-Pas-de-Calais :

Sarah Izza
03.62.72.86.27

sarah.izza@ars.sante.fr

Contact presse ARS Picardie :

Dominique Taupin
03.22.97.08.57

dominique.taupin@ars.sante.fr

Contacts presse Agence de l'eau Artois Picardie :

Monique Cordonnier
03.27.99.90.48
06.11.77.89.26

m.cordonnier@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut
03.27.99.83.27

c.debut@eau-artois-picardie.fr

SOMMAIRE

Communiqué

Fiche 1 : Résultats 2013

Résultats / Carte / Commentaires

Les profils de baignade

Une gestion active des baignades

Fiche 2 : Dernière année de l'ancienne directive européenne

Nouvelle directive : quels changements ?

Nouveau classement, nouvelle méthode

Une participation et une information du public accrues

Fiche 3 : Des communes exemplaires, le succès de la politique de reconquête des eaux de baignade de Gravelines et Grand Fort Philippe

Le constat

La mise en oeuvre du programme de travaux prioritaires

Une ambition récompensée

Le profil de baignade

Fiche 4 : Les baignades artificielles

Les baignades en eaux douces

Tchicouparc et les Près du Hem

Annexes :

- La carte de qualité des eaux de baignade, édition 2013
- Tableau : évolution depuis 1990
- Du prélèvement au classement
- L'Agence de l'Eau Artois Picardie
- L'Agence Régionale de Santé

Contact presse ARS Nord-Pas-de-Calais :

Sarah Izza

03 62 72 86 27

sarah.izza@ars.sante.fr

Contact presse ARS Picardie :

Dominique Taupin

03.22.97.08.57

dominique.taupin@ars.sante.fr

Contacts presse Agence de l'eau Artois Picardie :

Monique Cordonnier

03 27 99 90 48

06.11.77.89.26

m.cordonnier@eau-artois-picardie.fr

Cathy Debut

03 27 99 83 27

c.debut@eau-artois-picardie.fr

Communiqué

2013, une année particulière en matière de qualité des eaux de baignade :

☞ **La dernière année d'affichage des résultats en mode « ancienne directive » ;**

☞ **une année de transition entre ancienne directive (qui date de 1976) et nouvelle directive qui durcit et modifie significativement les modes de classement et de gestion des sites. Elle va impacter les résultats de qualité des eaux de baignade en fin d'année 2013 et le classement 2014 de nos plages ;**

☞ **globalement, un palmarès plutôt stable avec 46 sites en qualité bonne ou acceptable et seulement 2 sites en eau momentanément polluée sur les 48 sites de baignade du bassin Artois-Picardie.**

Un nouvel outil pour prévenir les risques sanitaires : le profil de baignade

Le profil recense toutes les causes et les risques de pollution qui pourraient présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il vise à améliorer la qualité des eaux de baignade en gérant de manière préventive les contaminations éventuelles. En Artois-Picardie, 98 % des profils de baignade en mer et en eau douce ont été réalisés.

Vers une gestion active des eaux de baignade.

Au cours de la saison de baignade, des épisodes de pollution, notamment dus à des pannes de systèmes d'assainissement ou de mauvaises conditions climatiques, peuvent se produire. Des mesures de gestion adaptées doivent permettre de réagir à ces situations imprévisibles. Elles comprennent notamment l'information du public et, si nécessaire, une interdiction temporaire de baignade.

Accompagner les gestionnaires d'eaux de baignade :

Ces évolutions incitent à une gestion plus intégrée de l'assainissement en zone littorale. Dans ce cadre, un référentiel commun de gestion et de surveillance de la qualité des eaux de baignade a été mis en oeuvre par le Ministère de l'Ecologie et le Ministère en charge de la Santé, en collaboration avec l'Association des Elus du Littoral (ANEL) et l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT), et avec l'appui des Agences de l'Eau.

Il propose un accompagnement dans la mise en oeuvre des nouvelles obligations réglementaires. Il encourage ceux qui souhaitent aller au-delà des obligations strictement réglementaires, à mettre en place un système d'auto-surveillance des sources de pollution de la qualité de l'eau de baignade.

Une page se tourne avec l'adoption de la nouvelle directive baignade qui renforce les exigences de qualité pour le plus grand bénéfice des baigneurs.

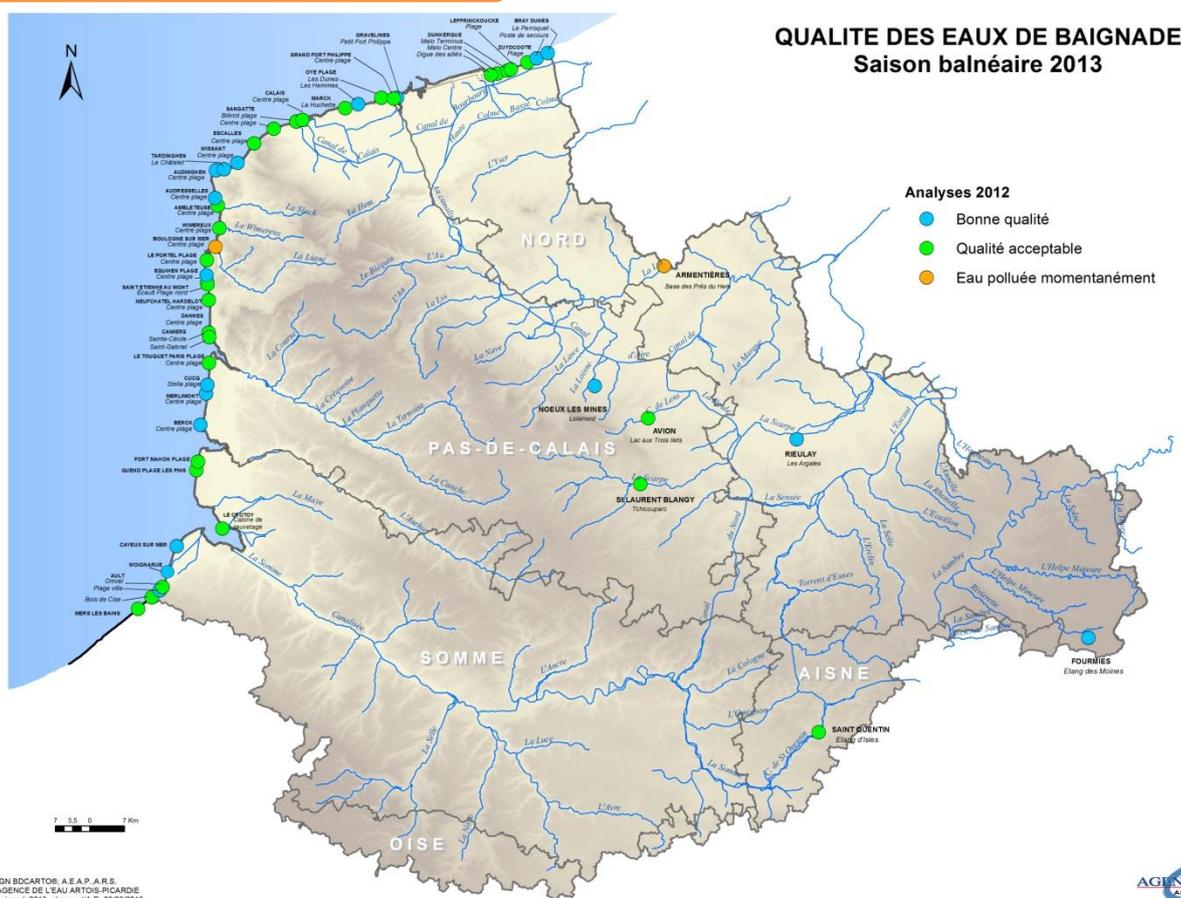
La conférence de presse permet d'étudier en détail le classement 2013, l'impact de la nouvelle directive et les réponses proposées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Agences Régionales de Santé.

Fiche 1 : Résultats 2013¹

Contamination microbiologique, risques de gastro-entérite, ORL (Oto-Rhino-Laryngologie)..., le contrôle de la qualité des eaux vise à prévenir l'exposition des baigneurs aux différents risques sanitaires liés à la baignade. La mission de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et de ses partenaires, consiste à analyser régulièrement l'eau et ainsi évaluer la qualité des eaux de baignade des sites ouverts au public pendant la saison balnéaire.

L'objectif est d'atteindre à la fin de la saison 2013 une qualité d'eau classée « au moins suffisante » pour l'ensemble des sites de baignade.

Résultats / Carte / Commentaire



Malgré un été pluvieux, les résultats des prélèvements d'eau de baignade de l'année 2012 sont globalement satisfaisants. Les conditions météorologiques n'ont toutefois pas été sans conséquence sur le classement puisqu'on constate une diminution du nombre de sites de baignade classés en bonne qualité par rapport au précédent classement (35% contre 40%).

Il faut souligner également, le retour en qualité acceptable de la plage de Le Crotoy ; ce qui confirme le caractère exceptionnel des phénomènes de contamination constatés lors de la saison 2011. Malgré la mise en place d'une gestion active de la baignade par la ville, la plage de Boulogne-sur-Mer reste classée en qualité « eau momentanément polluée ». Ce constat confirme que les efforts en matière de réduction des rejets dans l'agglomération Boulonnaise et sur le bassin versant amont doivent être poursuivis voire accentués.

En ce qui concerne les baignades en eau douce, le site de la base des près du Hem à Armentières se voit déclassé en « eau momentanément polluée », du fait de la mauvaise météo (notamment les orages) conduisant certains prélèvements ponctuels à être mauvais.

Un nouvel outil pour prévenir les risques sanitaires et améliorer la qualité des eaux de baignade

La réalisation du profil de baignade de l'ensemble des sites du bassin Artois-Picardie a pour but de renforcer les exigences de qualité des eaux de baignade. Cela passe par plusieurs évolutions sur :

- les règles de classement,
- le principe de gestion préventive des risques de pollution,
- l'information des usagers,
- la commune qui doit avertir l'ARS.

Depuis 2011, 98 % des responsables² de baignade en mer et en eau douce du Bassin Artois-Picardie ont réalisé, transmis aux maires et à l'Agence Régionale de Santé leurs "profils de baignade" soit 48 sites des 49 recensés (seul le site de Rieulay ne l'a pas encore réalisé).

► Qu'est-ce qu'un profil de baignade ?

Un profil de baignade correspond à l'identification et à l'étude de l'ensemble des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permet de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade. Il comporte trois points forts :

- l'identification des sources de pollution temporaires, permanentes ou potentielles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des baigneurs (ex : rejet d'eaux usées),
- la définition des mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir la pollution à court terme (conditions météorologiques : vent, marée, rejet d'eaux usées),
- la définition des actions qui permettront de préserver ou de reconquérir la qualité des eaux.

Une synthèse du profil doit être affichée sur le lieu de baignade, à côté des résultats de la qualité de l'eau.

► Exemple d'une fiche de synthèse « profil de baignade

Profil de vulnérabilité des eaux de baignade

Date d'élaboration du profil : Avril 2011
Prochaine révision du profil : Avril 2013

Baignade Centre Plage Berck



Caractéristiques de la zone de baignade

Nom baignade : Centre Plage
Commune : Berck
Département : Pas de Calais
Région : Nord Pas de Calais
Responsable baignade : Monsieur le Maire
Surveillance baignade : 1er juillet au 31 août de 13h30 à 18h30
Saison balnéaire : 15 juin / 15 septembre
Coordonnées Lambert II : 544 523 m / 2 601 691 m
Nature plage : Sable
Dimension plage : 770 x 220 m
Equipements de la plage :



Localisation de la baignade et des principales sources de contamination



Principales sources de pollution

N°	Rejets	Fréquence	Risque	Actions
1	La baie d'Authie	Continu	Fort	1, 2, 3, 4, 5, 6
2	Fosse du Terminus	Temps de pluie	Moyen	1, 2, 3, 4, 5, 7
3	Peise de temps sec du poste de refoulement eaux usées Terminus			
4	Transfert aide Esplanade Parnentier - Berck	Exceptionnel	Faible	

Qualité bactériologique des eaux de baignade Directive 76/160/CE

Année	2007	2008	2009	2010
Classement	20B	20A	20A	21B

A : Bonne qualité
B : Qualité moyenne
C : Momentanément polluée
D : Mauvaise qualité

Le nombre situé avant la lettre correspond au nombre de prélèvements effectués dans l'année.

Les résultats des dernières analyses sont disponibles sur : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Episodes de pollution des 4 dernières années

Date	Type de pollution	Origine	Impact sur la baignade	Durée

Absence d'épisode de pollution lors des 4 dernières années

Plan d'actions

1. Contrôle et mise en conformité des branchements des particuliers et des campings
2. Suppression des rejets directs
3. Extension de l'assainissement collectif
4. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif
5. Maîtrise des rejets pluviaux - Techniques alternatives
6. Gestion des surdébts pluviaux à la station d'épuration
7. Autosurveillance du rejet du Fossé du Terminus

Autres risques sanitaires

• Non : Absence de prolifération de macroalgues et de phytoplanctons dangereux pour la baignade

Une gestion active des baignades

Les collectivités ayant en charge la gestion des eaux de baignade sont soumises à une obligation de « gestion active » des eaux de baignade et d'information du public (c'est-à-dire un dispositif de gestion et de surveillance des eaux de baignade). Ces obligations impliquent un contrôle soutenu et réactif de la qualité des eaux de baignade par le suivi des 2 paramètres bactériologiques réglementaires, indicateurs de pollution fécale : E.Coli et entérocoques intestinaux. Afin d'assurer cette nouvelle responsabilité, les maires ne peuvent plus uniquement s'appuyer sur le contrôle officiel de l'Agence Régionale de Santé dont les résultats ne sont connus qu'au bout de 2 à 3 jours d'incubation. Ce délai est incompatible avec une démarche de gestion active nécessitant la mise en place d'une « procédure d'alerte précoce » en cas de pollution à court terme, telle qu'elle est préconisée par la directive. Le suivi en temps réel de la qualité bactériologique des eaux de baignade n'a pas encore été inventé. Cependant, des progrès importants ont été réalisés ces dernières années pour écourter les délais d'obtention des résultats d'analyses et fournir des outils supplémentaires pour une gestion active efficace des eaux de baignade.

► Intérêts et limites des analyses dites « rapides » :

Des méthodes d'analyses rapides sont proposées pour les sociétés gestionnaires afin d'accompagner les collectivités dans la gestion active des plages. Elles présentent des avantages et inconvénients et s'avèrent complémentaires de l'outil opérationnel « autosurveillance des réseaux ».

Néanmoins, les analyses rapides sont, avant tout, à considérer comme des indicateurs de tendance d'une pollution ou d'un changement de la qualité du milieu, qui, en certaines configurations (proximité zone portuaire par exemple), trouvent leurs limites d'application par le risque d'interférences avec d'autres éléments présents dans l'eau de mer (inhibiteurs tels que métaux, autres bactéries).

Les méthodes d'analyses rapides doivent donc être préconisées comme outil de tendance permettant par anticipation d'évaluer un risque en attendant d'avoir un résultat définitif.

Le recours « systématique » aux résultats des analyses rapides pour prendre la décision de suspension de baignade peut constituer un risque vis-à-vis du classement à l'issue de la saison balnéaire car, quand bien même le résultat du prélèvement réglementaire de l'Agence Régionale de Santé s'avérait « bon » le jour de la suspension de baignade, celui-ci ne serait pas pris en compte pour le classement comme l'autorise la nouvelle directive dans la limite de 15% des échantillons sur 4 ans.

C'est pourquoi, la surveillance opérationnelle de la qualité des eaux de baignade ne peut donc pas uniquement reposer sur les campagnes d'analyses, mais les analyses viennent valider et confirmer une situation dont les éléments de risque ont déjà été recensés par ailleurs (pluviométrie, conditions de marée, dysfonctionnements du système d'assainissement).

C'est dans cet objectif que les évolutions réglementaires incitent à une gestion plus intégrée de l'assainissement en zone littorale. Pour cela, une meilleure connaissance et une surveillance renforcée du milieu et des arrivées des flux de contamination des différentes sources potentielles de contamination deviennent indispensables.

► L'autosurveillance du système d'assainissement :

L'hétérogénéité des résultats des prélèvements au niveau de certains sites de baignade, en particulier à proximité des estuaires ou embouchures de ruisseaux côtiers, met en avant l'extrême complexité et le caractère éphémère des phénomènes régissant la contamination fécale du littoral, la dissémination et la survie des contaminants au sein d'un milieu étant soumises à des paramètres incontrôlables par nature.

La gestion des risques de pollution « à la source » paraît ainsi tout à fait adaptée et justifiée.

Elle passe par une meilleure évaluation et gestion des risques sanitaires liés aux dysfonctionnements du système d'assainissement (station d'épuration et réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales). En cas d'événements reconnus par le profil de baignade comme pouvant provoquer une pollution (forte pluviométrie, débordements du réseau d'assainissement,...), le gestionnaire de baignade peut suspendre momentanément celle-ci afin de garantir la santé des baigneurs.

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement, en particulier des déversoirs d'orage et des trop-pleins du réseau d'assainissement, permet de détecter rapidement les dysfonctionnements et d'anticiper les décisions quant à la mise en œuvre de dispositions adaptées, comme par exemple l'interdiction temporaire de la baignade, et cela sans attendre le résultat du prélèvement.

La nécessité de comprendre les transferts de pollution à terre est un impératif, de même pour des sites de baignade avec des caractéristiques particulières, la compréhension de la diffusion de la pollution dans le milieu marin avec l'aide d'outil de modèle hydrodynamique peut s'avérer nécessaire pour confirmer ou invalider les hypothèses de source de contamination.

► La certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade

Afin de valoriser et d'encourager la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité des eaux de baignade permettant de satisfaire aux obligations issues de la nouvelle directive européenne, le Ministère de l'Ecologie et le Ministère en charge de la Santé ont collaboré conjointement avec l'Association des Elus du Littoral (ANEL) et l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT), et avec l'appui des Agences de l'Eau, à l'élaboration d'un référentiel commun de gestion et de surveillance de la qualité des eaux de baignade.

L'objectif de cette démarche est d'accompagner les gestionnaires d'eau de baignade dans l'application et la mise en œuvre de leurs nouvelles obligations mais aussi d'encourager ceux qui souhaiteraient mettre en place un système d'autosurveillance des sources de pollution et de la qualité de l'eau de baignade venant en complément de la surveillance réglementaire, et sur la mise à disposition des informations en temps réel au public.

Ce référentiel, validé en juin 2009, repose sur la notion d'amélioration continue qui facilite l'atteinte des objectifs fixée par la nouvelle directive. Pour être candidat à la certification, le gestionnaire d'eau de baignade doit justifier d'un minimum de 50% des sites classés en A ou B et justifier des mesures d'amélioration prises en faveur de sites recensés classés en C ou D.

La certification est délivrée pour une durée de 3 ans. Une procédure d'évaluation annuelle est réalisée par l'organisme certificateur pour s'assurer que les sites de baignade certifiés sont toujours conformes aux exigences du référentiel.

Les organismes certificateurs reconnus compétents pour la réalisation des audits du système de gestion de la qualité sanitaire des eaux de baignade sont des organismes accrédités par le COFRAC pour la certification ISO 14001.

Au niveau du bassin Artois-Picardie, seules les eaux de baignade des Communes de Cucq, Merlimont, Le Touquet et Camiers, gérées par la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, ont obtenu la certification «Démarche Qualité Eaux de Baignade».



☞ consultable sur le site du Ministère de la Santé <http://baignades.sante.gouv.fr>

Fiche 2 : Première année de l'application de la nouvelle directive européenne

Nouvelle directive : quels changements ?

La nouvelle directive sur les eaux de baignade, appelée 2006/7/CE, remplace les obligations de la directive de 1976. Les évolutions apportées concernent notamment les paramètres de qualité sanitaire et l'information du public. Elle renforce également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion du « profil » des eaux de baignade (cf fiche précédente).

Nouveau classement et nouvelle méthode

A l'issue de la saison balnéaire 2013 le classement sera établi :

- selon 4 classes de qualité : excellente, bonne, suffisante, insuffisante.
- sur la base de 2 paramètres microbiologiques, avec les germes témoins de contamination fécale « Escherichia coli » et « Entérocoques intestinaux ».
- grâce à un calcul sur les 4 dernières saison balnéaires, à raison de 4 prélèvements minimum par saison.
- par une méthode statistique basée sur le « percentile 95 » (Excellente ou bonne qualité) ou le « percentile 90 » (qualité suffisante ou insuffisante)

Ce nouveau mode de classement est plus objectif et représentatif du site et de sa réelle vulnérabilité naturelle face à des rejets non maîtrisés ou aux apports des bassins versants côtiers. Il donne moins d'importance aux pics isolés de pollution, et plus d'importance au « bruit de fond » des pollutions chroniques. Les eaux de baignade qualifiées de qualité « excellente », « bonne » et « suffisante » sont conformes à la directive.

Toutes les eaux de baignade doivent être conformes aux exigences de la directive à la fin de la saison balnéaire 2015 (2013 pour la France). Les eaux de qualité insuffisante peuvent rester temporairement conformes à la directive si des mesures de gestion sont prises telles que l'identification des causes de cette mauvaise qualité, des mesures pour réduire la pollution, l'interdiction ou l'information du public déconseillant la baignade. Les personnes responsables des eaux de baignade classées en insuffisant auront 5 ans pour prendre des actions correctives et ainsi améliorer la qualité de leur eau, car **une eau classée « insuffisante » durant 5 années consécutives sera interdite à la baignade.**

Une participation et une information du public accrues



Le public aura davantage accès aux informations concernant son lieu de baignade : classement actuel du site, description générale (risques de pollution notamment) et informations en cas de situation anormale (nature de la situation et durée prévue)... En cas d'interdiction permanente des informations seront disponibles à proximité du site de baignade.

D'autres informations seront diffusées via internet par le site du Ministère <http://baignades.sante.gouv.fr> (descriptif des sites, classement des 3 dernières années, le profil de vulnérabilité, les résultats de la surveillance).

Par ailleurs, deux supports d'information largement diffusés dès le début de la saison estivale, ont été réalisés pour répondre au mieux à l'attente des usagers. Il s'agit : du dépliant "l'été des plages" diffusée en 60 000 exemplaires et d'une carte régionale diffusée en 800 exemplaires, destinée à l'affichage.

Fiche 3 : Des communes exemplaires : Le succès de la politique de reconquête des eaux de baignade de Gravelines et Grand Fort Philippe

Le constat

Dans les années 80, les plages de Grand Fort Philippe et de Gravelines étaient parmi les plus polluées du bassin Artois-Picardie. Les baignades de ces communes, situées de part et d'autre de l'embouchure du chenal de l'Aa, étaient particulièrement touchées par des rejets directs d'eaux usées et pluviales. Face à ce constat, le SIVOM de Bourbourg Gravelines a été, au début des années 90, l'une des premières collectivités à s'engager dans une politique volontariste de reconquête de la qualité des eaux de baignade.

Après une phase de diagnostic et d'identification des pollutions, le SIVOM a lancé en 1992 un ambitieux programme d'assainissement visant à supprimer les rejets au chenal de l'Aa.

Compte-tenu du niveau élevé de contamination bactérienne des eaux de baignade, l'objectif affiché par la collectivité était d'atteindre la qualité B (selon l'ancienne directive).

La mise en oeuvre du programme de travaux

Le bilan du fonctionnement du système d'assainissement réalisé en 1990 a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements dont notamment :

- des intrusions d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées;
- de nombreux rejets directs d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le chenal de l'Aa;
- un mauvais fonctionnement de la station d'épuration de Grand Fort Philippe;
- une capacité insuffisante de la station d'épuration de Gravelines.

Cette situation engendrait une contamination importante des plages aussi bien par temps sec que par temps de pluie.

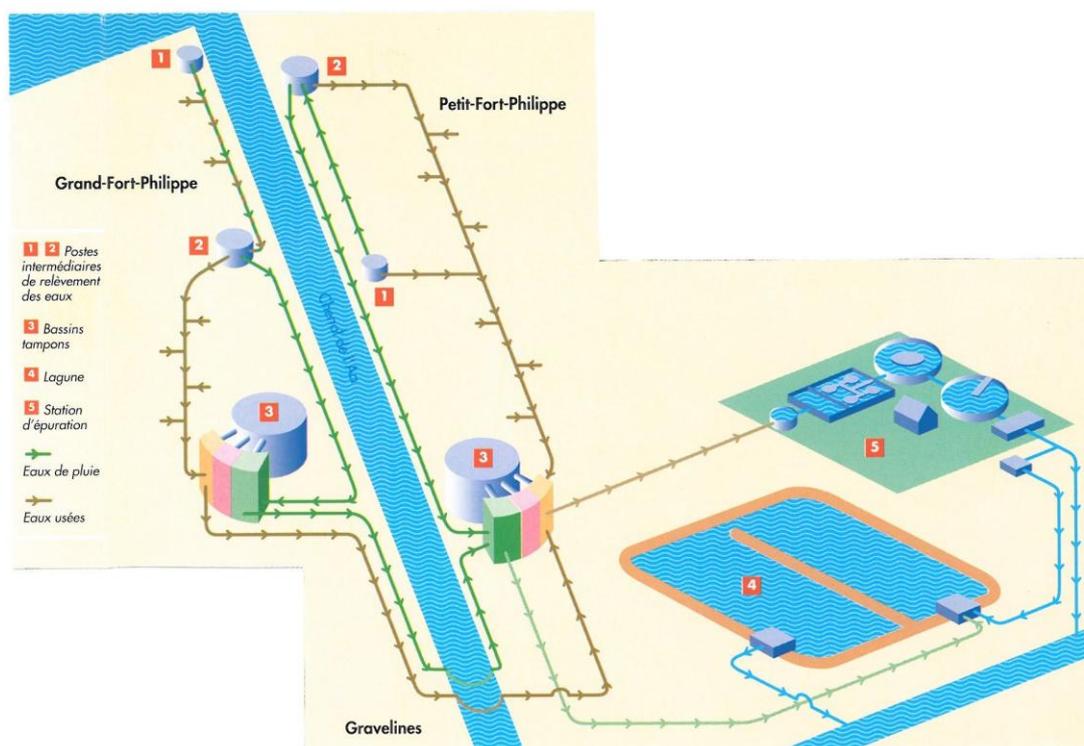
Les premiers travaux réalisés ont consisté à supprimer les rejets directs au niveau de Grand Fort Philippe et ceux situés autour du chenal de l'Aa (1993).

La capacité de la station d'épuration de Gravelines a été augmentée, la portant à 30 000 équivalent habitants et un système de désinfection a été installé (1993). La station d'épuration de Grand Fort Philippe a été détruite au profit d'un transfert des eaux usées vers Gravelines.

Afin de compléter le dispositif et réduire l'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux de baignade, des postes de relèvement en aval du chenal de l'Aa (1994) collectent les eaux pluviales polluées et les renvoient vers deux bassins de pollution (1997) d'une capacité totale de stockage de 6200 m³ implantés de part et d'autre du chenal. Les eaux usées strictes sont renvoyées vers la station d'épuration et les eaux de pluies sont transférées vers la lagune (1996).

Le montant total des investissements (réseaux, station d'épuration, bassins de pollution, lagunage) s'élève pour la période de 1993 à 1998 à 7,3 M€ et a reçu le soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour un montant de 2,8 M€.

Synoptique des travaux de Gravelines



Une ambition récompensée

L'évolution du classement des eaux de baignade sur la période de 1987 à 2002 met parfaitement en évidence l'amélioration progressive et durable de la qualité des eaux de baignade en fonction de la mise en service des différents équipements.

Les résultats justifient pleinement les travaux réalisés en faveur de la réduction de la pollution des eaux pluviales. Depuis la réalisation de ces travaux, les eaux de baignade sont de façon quasi systématique classées en qualité A.

Année	87	88	89	90	91	1	2	94	95	3	4	98	99	00	01	02
Petit Fort Philippe	C	C	C	C	B	C	B	B	B	A	A	A	A	B	B	A
Grand Fort Philippe	C	C	C	C	C	C	B	B	B	A	B	A	A	A	B	A
Précipitations (mm) ³									211	231	251	211	397	231	276	255

Tableau 1 : Classement annuel des sites de baignade

- 1 : Mise en service de la nouvelle station d'épuration Gravelines
- 2 : Gestion des rejets de temps sec : réalisation des postes de relèvement et aménagement des réseaux
- 3 : Gestion des eaux pluviales : construction des 2 bassins de pollution et de la lagune
- 4 : Travaux de mise en séparatif des réseaux à Gravelines

Le profil de baignade

Le profil de baignade a été réalisé en 2011 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale. La simulation de classement suivant la nouvelle directive montre que les baignades de Gravelines et de Grand Fort Philippe seraient classées en excellente qualité.

La pollution du bassin versant amont transitée via le chenal de l'Aa, les rejets de l'avant-port ouest de Dunkerque ainsi qu'un dysfonctionnement de la station d'épuration de Gravelines ont été identifiés comme principales sources potentielles de contamination des eaux de baignades de ces 2 plages.

La poursuite de l'amélioration des réseaux d'assainissement notamment par la mise en séparatif des réseaux de Gravelines et Grand-Fort-Philippe devrait supprimer les risques de rejets d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales.

Plus en amont de Gravelines, la modernisation de la station d'épuration de Oye Plage et la réalisation de l'assainissement collectif des communes de Saint Folquin et de Saint-Omer-Capelle réduiront de façon significative la pollution bactérienne rejetée dans la partie aval de l'Aa.

Cette dernière préconisation du profil de baignade est en cours de réalisation avec la construction de la station d'épuration de Vieille Eglise (9800 eh) qui permettra de traiter les eaux usées des communes de Oye-Plage, Saint Omer Capelle, Saint Folquin et Vieille Eglise.

Fiche 4 : les baignades « artificielles »

Définition

Les baignades dites « artificielles » sont des baignades créées artificiellement : l'eau est captée et maintenue captive. Elles peuvent être des zones naturelles artificiellement modifiées (plan d'eau, trou d'eau, bras mort de rivière, etc.), des zones artificiellement créées (réservoir, étang, barrage, gravière, etc.) ou encore des bassins construits en matériaux durs (bassin bétonné, baignade biologique, etc.). Elles peuvent être alimentées par l'eau du réseau de distribution publique, par l'eau d'un puits ou d'une source ou à partir d'une masse d'eau naturelle douce ou salée, superficielle ou souterraine, par dérivation ou par pompage. Elles sont considérées comme des baignades en eaux douces.

Dans le bassin Artois-Picardie, seules les baignades de Saint Laurent Blangy (Tchicouparc,) et la Base des Prés du Hem (Armentières) sont considérées comme des baignades artificielles.

Une absence de réglementation

La réglementation relative au contrôle sanitaire des baignades artificielles reste encore à construire. Des projets de texte sont aujourd'hui en cours d'élaboration.

Des instructions ministérielles renouvelées annuellement permettent cependant de gérer le contrôle sanitaire de ces sites.

Tout d'abord, comme n'importe quelle baignade, son ouverture doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la commune en précisant la durée prévisible de la saison balnéaire.

Ensuite, celle-ci devra faire l'objet d'un contrôle sanitaire spécifique, à la charge de la personne responsable de l'eau de baignade. Le contrôle comprend un contrôle hebdomadaire de la qualité :

- de l'eau de la baignade en plus du prélèvement avant saison ;
- de l'eau de remplissage de la baignade lorsque celle-ci n'est pas alimentée par l'eau destinée à la consommation humaine du réseau public.

Les contrôles effectués comportent un état des lieux (aspect de l'eau, présence de rejets, de déchets, d'accumulation d'algues vertes, etc...) et s'accompagnent de prélèvements d'échantillons d'eau sur les caractéristiques suivants : *Escherichia coli*, Entérocoques, *Pseudomonas aeruginosa*, Staphylocoques pathogènes, cellules de cyanobactéries , phosphore.

Après analyse bactériologique en laboratoire agréé, le résultat, accompagné de son appréciation sanitaire établie par l'Agence Régionale de Santé est transmis aux personnes responsables des eaux de baignade et aux mairies qui doivent en assurer l'affichage.

Annexe

// La carte de qualité des eaux de baignade, édition 2013

Annexe

// Tableau : évolution depuis 1990

	carte de qualité	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	(année de prélèvement)	(1989)	(1990)	(1991)	(1992)	(1993)	(1994)	(1995)	(1996)	(1997)	(1998)	(1999)	(2000)	(2001)	(2002)	(2003)	(2004)	(2005)	(2006)	(2007)	(2008)	(2009)	(2010)	(2011)	(2012)
BRAY-DUNES	Le perroquet																								
BRAY-DUNES	Centre Plage																								
ZUYDCOOTE	Centre Plage																								
LEFFRINCKOUCKE	Centre Plage																								
DUNKERQUE	Malo Terminus																								
DUNKERQUE	Malo centre																								
DUNKERQUE	Poste de secours																								
GRAVELINES	Petit Fort Philippe																								
GRD FORT PHILIPPE	Centre plage																								
OYE PLAGE	Les Dunes																								
OYE PLAGE	Les Hemmes																								
MARCK	La Huchette																								
CALAIS	Centre Plage																								
SANGATTE	Blériot																								
SANGATTE	Centre Plage																								
ESCALLES	Centre Plage																								
TARDINGHEN	Centre Plage																								
WISSANT	Centre Plage																								
AUDINGHEN	Centre Plage																								
AUDRESSELLES	Centre Plage																								
AMBLETEUSE	Centre Plage																								
WIMEREUX	Centre Plage																								
BOULOGNE SUR MER	Centre Plage																								
LE PORTEL	Centre Plage																								
ST ETIENNE AU MONT	Centre Plage																								
EQUIHEN PLAGE	Centre Plage																								
NEUFCHATEL HARDELOT	Centre Plage																								
DANNES	Centre Plage																								
CAMIERS	Sainte Cécile																								
CAMIERS	Saint Gabriel																								
LE TOUQUET PARIS PLAGE	Centre Plage																								
CUCQ	Stella Plage																								
MERLIMONT	Centre Plage																								
BERCK	Centre Plage																								
FORT MAHON PLAGE	Plage surveillée																								
QUEND	Plage surveillée																								
LE CROTOY	Cabine de sauvetage																								
CAYEUX SUR MER	Plage de la ville																								
WOIGNARUE	Plage surveillée																								
AULT	Onival																								
AULT	Plage de la ville																								
AULT	Bois de Cise																								
MERS LES BAINS	Plage surveillée																								

	BONNE QUALITE
	QUALITE MOYENNE
	EAU MOMENTANEMENT POLLUEE
	MAUVAISE QUALITE
	BAIGNADE INTERDITE

1	Le site de Dannes n'est plus référencé "baignade"
----------	---

Annexe

// Du prélèvement au classement

Avant le début de la saison balnéaire, les communes et gestionnaires de sites de baignade sont informés des modalités du contrôle sanitaire et du nombre de prélèvements prévus.

Pour évaluer la qualité des eaux de baignade et établir le classement en fin de saison balnéaire, entre 6 et 15 prélèvements sont réalisés chaque année sur chacune des zones de baignade du bassin Artois-Picardie (Nord, Pas de Calais, Somme, nord de l'Aisne et nord de l'Oise) : la loi actuelle prévoit 4 prélèvements par zone de baignade + 1 avant le début de la saison. Réalisés par des préleveurs agréés, ces échantillons sont analysés par un laboratoire agréé. Les résultats sont connus dans les 72 heures suivant le prélèvement.

Le rôle de l'Agence Régionale de Santé est de piloter le contrôle sanitaire des eaux de baignade par l'interprétation et la validation des résultats des prélèvements et l'information du gestionnaire en cas de prélèvement non conforme.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen de deux types d'indicateurs :

- **microbiologiques (bactéries)** : Les **analyses microbiologiques** effectuées concernent la mesure des germes (bactéries) témoins de contamination fécale. Ces micro-organismes sont normalement présents dans la flore intestinale des mammifères, et de l'homme en particulier. Leur présence dans l'eau témoigne de la contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution par des eaux usées et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Les bactéries recherchées en laboratoire sont les *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux.

- Sur la base d'**observations sur le terrain**, d'autres paramètres peuvent être mesurés notamment en laboratoire : pH, cyanobactéries,...

► Le classement

👉 **Jusqu'en 2012**, le classement était établi en prenant en compte les valeurs des échantillons prélevés lors de la saison écoulée⁴. Le classement se fait selon la fréquence des dépassements des « nombres guide et limite » pour la concentration en *Escherichia coli* et du « nombre guide » pour les entérocoques.

Pour 100 ml	<i>Escherichia coli</i>	Entérocoques
« Nombre guide »	100	100
« Nombre impératif »	2 000	-

⁴ Conformément aux prescriptions de circulaire DGS/EA4 n°2010-259 du 9 juillet 2010.

Le classement actuel comprend 4 catégories :

Eau de bonne qualité	Escherichia Coli : au moins 80% des analyses sont inférieures au niveau guide et au moins 95% sont inférieures au niveau impératif Entérocoques : au moins 90% des analyses respectent le niveau guide
Eau de qualité acceptable	Escherichia Coli : au moins 95% des analyses respectent le niveau impératif
Eau momentanément polluée	Escherichia Coli : entre 5 et 34 % des analyses ne respectent pas le niveau impératif
Eau de mauvaise qualité	Escherichia Coli : plus de 33,3% des analyses ne respectent pas le niveau impératif

🔗 **A partir de 2013**, le classement affiché prend en compte les valeurs de la saison en cours ainsi que celles des trois saisons précédentes. Les eaux de baignade côtières/transition et les eaux intérieures seront évaluées selon des critères différents.

Valeurs seuils à respecter pour un prélèvement ponctuel. Si ce seuil n'est pas respecté alors le site sera fermé au public :

Pour 100 ml	Escherichia Coli	Entérocoques
Eau douce	1800	660
Mer	1000	370

Le classement comprend 4 catégories. **La moyenne des valeurs des 4 dernières années doit respecter les seuils ci-dessous :**

Eaux côtières et de transition (eaux de mer)

Excellente qualité	Escherichia Coli : < 250, Entérocoques : <100 95 % des valeurs doivent se situer en dessous des valeurs ci-dessus
Bonne qualité	Escherichia Coli : < 500, Entérocoques : < 200 95 % des valeurs doivent se situer en dessous des valeurs ci-dessus
Qualité suffisante	Escherichia Coli : < 500, Entérocoques : < 185 90 % des valeurs doivent se situer en dessous des valeurs ci-dessus
Qualité insuffisante	Escherichia Coli : > 500, Entérocoques : > 185 - de 90 % des valeurs se situent en dessous des valeurs ci-dessus

Eaux intérieures (eaux douces)

Excellente qualité	Escherichia Coli : < 500, Entérocoques : < 200 95 % des valeurs doivent se situer en dessous des valeurs ci-dessus
Bonne qualité	Escherichia Coli : < 1000, Entérocoques : < 400 95 % des valeurs doivent se situer en dessous des valeurs ci-dessus
Qualité suffisante	Escherichia Coli : < 900, Entérocoques : < 330 90 % des valeurs doivent se situer en dessous des valeurs ci-dessus
Qualité insuffisante	Escherichia Coli : > 900, Entérocoques : > 330 - de 90 % des valeurs se situent en dessous des valeurs ci-dessus

Annexe

// L'Agence de l'Eau Artois Picardie

► Retours sur l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Etablissement public du ministère chargé de l'environnement, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est l'une des 6 agences de l'eau en France. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, du nord de l'Aisne et du nord de l'Oise.

C'est un véritable outil de solidarité au service de la qualité des eaux et des milieux aquatiques :

- elle planifie et définit les secteurs prioritaires à améliorer ou à financer pour obtenir une meilleure qualité des milieux aquatiques, en application des directives environnementales européennes,
- elle est financée par tous via le principe « pollueur-payeur » : elle perçoit des redevances auprès des industriels, des agriculteurs et des particuliers (via la facture d'eau), pour les pollutions qu'ils occasionnent et les prélèvements d'eau qu'ils effectuent,
- elle redistribue les redevances perçues sous forme d'aides de type « subvention » ou « prêt à taux zéro » pour le financement des travaux tels que : l'assainissement, l'eau potable, la restauration des cours d'eau...

La qualité de l'eau des plages du littoral constitue un enjeu économique et sanitaire très important du bassin Artois-Picardie. L'empreinte du tourisme est très nette sur notre littoral avec une capacité d'accueil d'un peu plus de 330.000 lits à comparer aux 372.000 habitants permanents (Commissariat Général au Développement Durable : Environnement littoral et marin – édition 2011). Sur la Côte Picarde, la population touristique est 5 fois plus importante que la population résidente.

► 10^{ème} Programme d'intervention 2013-2018 : Les actions prioritaires en faveur du littoral

Après des progrès considérables entre les années 1987 et 1997, l'amélioration de la qualité des eaux de baignade s'est ralentie jusqu'à laisser subsister chaque année quelques sites chroniquement dégradés (classement D ou C selon la directive de 1976). Même si aujourd'hui à une exception près, 100% des eaux de baignade sont conformes à la directive de 1976, il n'en demeure pas moins que le pourcentage de plages classées en A varie suivant les années entre 20% et 40% ce qui illustre les limites de l'action des collectivités littorales et de l'Agence de l'Eau engagée depuis plus de 20 ans.

Une page s'est tournée avec l'adoption de la nouvelle directive baignade qui renforce les exigences de qualité pour le plus grand bénéfice des baigneurs, fait évoluer les règles de classement et met en avant les principes de gestion préventive des risques de pollution et d'information des usagers.

La nouvelle réglementation va modifier considérablement les méthodes de classement actuellement utilisées. En effet, le classement établi à l'issue de la saison balnéaire 2013 s'appuiera sur les résultats des analyses d'eau de baignade des 4 saisons écoulées (2010 à 2013).

Dans le cadre de la préparation du X^{ème} Programme, l'Agence de l'Eau a anticipé ces évolutions par le biais de simulations afin d'identifier les sites qui seraient susceptibles de ne pas respecter les nouvelles exigences de la directive.

Le respect à la fois des exigences de la nouvelle directive baignade (a minima qualité suffisante en 2015) et de l'objectif plus ambitieux du bassin inscrit dans le SDAGE à savoir l'atteinte de la qualité « bonne » pour l'ensemble des sites de baignade en mer constitue une priorité du X^{ème} Programme.

► Poursuivre les efforts en matière d'assainissement des eaux usées

La stratégie d'interventions de l'Agence de l'Eau repose sur les résultats des études de profil de baignade. Chaque site de baignade a fait l'objet d'une identification et d'une description des sources avérées et potentielles de contamination bactériologique ainsi qu'une analyse des conditions (météo, marée, vent) de déclassement des plages.

De plus, il a été démontré que des sources de pollution situées dans le bassin versant amont contribuaient directement à la contamination bactériologique des eaux de baignade ou accentuaient les effets des rejets de proximité (phénomène de bruit de fond). Ce constat a conduit l'Agence de l'Eau à intégrer les bassins versants amont dans les priorités du programme d'actions en faveur du littoral.

Les secteurs prioritaires repris au titre de la politique « baignade » figurent d'ailleurs sur la carte des priorités « macropolluants – assainissement – industries » du X^{ème} Programme. Il s'agit principalement des plages de Dunkerque dans le Nord, d'Escalles dans le Calais, d'une majorité des plages du Boulonnais, du secteur de la Baie de Canche pour le Pas de Calais et de la Baie de Somme pour la Picardie.

La priorité de l'action de l'Agence de l'Eau est portée avant tout sur les sites de baignade pour lesquels l'application de la nouvelle directive conduirait à leur classement en qualité « insuffisante » soit non – conforme aux exigences de la directive.

Les sites concernés sont Boulogne sur mer, Le Portel Plage et Le Crotoy.

Il convient toutefois de préciser que la liste des sites prioritaires serait mise à jour annuellement en fonction des nouvelles données disponibles acquises lors de la saison balnéaire écoulée.

Dans une première approche et de manière globale, les services de l'Agence de l'Eau ont estimé à environ 90 M€ HT le montant des investissements qui seraient à mobiliser en matière d'assainissement dans la zone de priorité « baignade » en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade des sites classés en qualité « insuffisante » et « suffisante ».

Ces investissements mobiliseront de l'ordre de 50 M€ d'aides financières sur les 6 ans à venir.

► La révision des profils de baignade

La directive baignade prévoit que les profils de vulnérabilité soient révisés selon une fréquence définie en fonction du classement :

- eau de bonne qualité : au moins tous les 4 ans
- eau de qualité suffisante : au moins tous les 3 ans
- eau de qualité insuffisante : au moins tous les 2 ans

Pour les eaux de baignade considérées comme étant d'excellente qualité, l'étude permettant de définir le profil des eaux de baignade ne doit pas être réexaminée sauf en cas de déclassement ou de travaux susceptibles d'affecter la qualité des eaux de baignade.

Certains profils, plus complexes pourraient faire apparaître des manques et/ou des faiblesses qui devront être compensés par des investigations complémentaires.

C'est pourquoi le X^{ème} Programme prévoit le financement des études de révision des profils sous la forme d'une subvention de 50%.

► La prise en compte des pollutions portuaires

La réduction, voire la suppression de pollution issue des ports et des zones d'activités associées de par la nature des rejets, constitue un axe de progrès tant pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade que celle des eaux et sédiments portuaires.

C'est ainsi qu'après une phase d'inventaire et de diagnostic des sources de pollution portuaires, l'Agence de l'Eau mettra en œuvre avec les gestionnaires des infrastructures portuaires des programmes d'actions spécifiques du type « port propre » afin d'inciter les acteurs portuaires à réduire l'impact des rejets sur la qualité des milieux naturels.

Annexe

// L'Agence Régionale de Santé

L'ARS met en œuvre au niveau régional la politique de santé publique selon trois grandes missions : la protection et la promotion de la santé, la régulation de l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, l'appui à l'efficacité des établissements et des services sanitaires et médico-sociaux.

- ☛ L'ARS Picardie est présente dans les 3 départements de la région. Son siège se situe à Amiens. Elle dispose de délégations territoriales départementales à Laon, Beauvais et Amiens.
- ☛ L'ARS Nord – Pas-de-Calais est présente dans les 2 départements de la région. Son siège se situe à Lille. Elle compte des antennes à Arras, Calais et Valenciennes.

L'Agence Régionale de Santé et la qualité de l'eau de baignade

L'été, les plages des côtes Picarde et Nordiste connaissent une forte fréquentation et la baignade en mer y est couramment pratiquée. Dans les départements de l'Aisne, de l'Oise, du Nord et du Pas-de-Calais près d'une dizaine de plans d'eau aménagés et surveillés permettent aussi, pendant la même période, la pratique de la baignade. La réglementation fait obligation de contrôler chaque année l'ensemble des zones de baignade habituellement fréquentées pendant la période estivale. Chaque plage fait en outre l'objet d'une visite d'avant saison.

Depuis leur mise en place en avril 2010, ce sont les Agences Régionales de Santé de Picardie et du Nord Pas-de-Calais qui assurent ce contrôle lors de la saison estivale au niveau des 50 sites de plages fréquentés par les baigneurs sur le bassin Nord Pas-de-Calais et Picardie, reprenant en cela les contrôles effectués par les DDASS depuis plusieurs décennies.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont été créées le 1er avril 2010⁵. Ces établissements publics sont les opérateurs de l'Etat et de l'Assurance Maladie. Chaque agence regroupe donc les forces de l'Etat et de l'Assurance Maladie en région et se substitue aux pôles santé des DDASS et DRASS, à l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH), à l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM), aux pôles organisation des soins de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) et de la Direction Régionale du Service Médical (DRSM), au Groupement Régional de Santé Publique (GRSP), et à la Mission Régionale de Santé (MRS).

⁵ loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009